

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2019 – 19h

=====

L'an deux mil dix-neuf le treize septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LODENET Philippe, Maire.

Conseillers présents : M. THER Michel, Mme TANCHOUX Valérie, M. ROBICHEZ Yves, Mme LIZIER Céline, M. CASSEAUULT Michel, Mme QUERUT Jeanine, M. CHALOPIN Michel, M. LOISEAU Patrick, M. GOUJON Bruno, M. SALERNO Antonio et M. PELLETIER Jérôme

Conseillers absents ayant donné pouvoir : Mme TRASSEBOT Dany, M. SERVERA Guy, M. ROUSSEAU Christian et M. BOSCADN Olivier

Absents non excusés : M. PILOU Fabrice et Mme AUGER Patricia

Secrétaires de séance : M. ROBICHEZ Yves et Mme PAILLET Nathalie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il souhaite rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Création de 6 postes d'assistant d'enseignement artistique.
- Redevance d'occupation du domaine public gaz 2019.
- Subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal accepte par 9 voix pour.

Mrs THER Michel et PELLETIER Jérôme étant arrivés après le vote, ils n'y ont pas pris part.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2019

Par 10 voix pour, le Conseil Municipal adopte le compte rendu de la séance du 28 juin 2019.

Monsieur Jérôme PELLETIER étant arrivé après le vote, il n'y a pas pris part.

TRANSFERTS DE CREDITS – BUDGET EAU

Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à un transfert de crédits du chapitre 21 – immobilisations corporelles (hors opérations) au chapitre 20 – immobilisations incorporelles (hors opérations).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 21 :

- Compte 2158 : - 3 000 €

Chapitre 20 :

- Compte 203 : + 3 000 €

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – EXERCICE 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Communauté de Communes des Loges.

Après avoir pris connaissance du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes des Loges,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le rapport annuel 2018 du SPANC de la Communauté de Communes des Loges.

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS – TARIFICATION QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs hors Commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 15 juin 2018 relative aux tarifs de l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, du mercredi journée, du mercredi matin sans repas et avec repas en fonction du quotient familial.

En effet, lors de la délibération il n'a pas été fixé de tarifs pour les enfants hors commune.

Monsieur le Maire propose le montant maximum dans la grille tarifaire.

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de fixer à compter du 8 juillet 2019 la tarification des prestations ALSH comme suit :

QF CNAF	Petites et Grandes vacances	Mercredi journée	Mercredi matin sans repas	Mercredi matin avec repas
<264	3	3	1,40	2,00
264 à 399	5	5	2,30	3,00
400 à 499	7	7	3,20	5,00
500 à 599	9	9	4,10	7,00
600 à 699	11	11	5,00	8,50
700 à 799	13	13	5,90	9,40
800 à 999	15	15	6,70	10,20
1000 à 1199	16	16	7,20	10,70
1200 à 1399	17	17	7,70	11,20
1400 à 1599	18	18	8,20	11,70
1600 à 1799	18	18	8,20	11,70
> 1799	18	18	8,20	11,70
nc	18	18	8,20	11,70
Hors Communes	18	18	8,20	11,70

Rappel : les parents ne pourront inscrire leur(s) enfant(s) à l'accueil de loisirs qu'à partir de 4 ou 5 jours par semaine, en dessous de 4 jours aucune inscription ne sera prise en compte.

RECOMPENSES DES BACHELIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune attribue depuis plusieurs années une récompense lorsque le bachelier a obtenu le diplôme avec mention « Bien ou Très bien ».

Considérant l'obtention du baccalauréat obtenu par 4 lycéens.

Monsieur le Maire propose d'accorder une récompense de 90 € aux lycéens ayant obtenu le BAC, de la filière générale, professionnelle ou technique avec une mention « Bien ou Très bien » sur la session 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer la somme de 90 € pour les lycéens ayant obtenu le diplôme.

CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de créer 6 emplois permanents pour les besoins liés à l'activité de l'école de musique.

Il est proposé :

- La création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2h50 par semaine pour exercer les fonctions de professeur d'orchestre cycle 1 et de percussions à compter du 1^{er} octobre 2019.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 9h50 par semaine pour exercer les fonctions de directrice, de professeur de clarinette et de formation musicale à compter du 1^{er} octobre 2019.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2h par semaine pour exercer les fonctions de professeur de trombone et de tuba à compter du 1^{er} octobre 2019.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 2h75 par semaine pour exercer les fonctions de professeur de flûte traversière à compter du 1^{er} octobre 2019.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 3h50 par semaine pour exercer les fonctions de professeur de trompette et de cor à compter du 1^{er} octobre 2019.
- La création d'un emploi permanent à temps non complet au grade d'assistant d'enseignement artistique, à raison de 4h75 par semaine pour exercer les fonctions de professeur de formation musicale et de saxophone à compter du 1^{er} octobre 2019.

Ces emplois pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B de la filière culturelle au grade d'assistant d'enseignement artistique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 5° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public) pour l'exercice des fonctions de musique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

- Décide de créer 6 emplois permanents d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de xx % par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

$$PR = [(taux de redevance dont le plafond est de 0,035€) \times L] + 100€]$$

Où, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100 € représente un terme fixe.

Article 2 : Que ce montant soit revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal,
- par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

La redevance 2019 s'élève à 660 €.

MONTANT DE LA REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC DES COMMUNES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- . PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- . L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur

le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite «RODP provisoire».

La redevance 2019 s'élève à 28 €.

DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle par Madame Gwladys WEBER BRUSSEAU.

En effet, athlète depuis 2012 dans le club d'Orléans (ECO DJF), souhaite participer comme athlète aux championnats du monde d'athlétisme au Canada en juillet 2020.

Afin de pouvoir financer le voyage et le séjour Monsieur le Maire propose de lui verser une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 600 € à Madame Gwladys WEBER BRUSSEAU contribuant au financement du voyage et du séjour pour participer aux championnats du monde d'athlétisme en 2020.

QUESTION D'UN CONSEILLER

Suite à la sécheresse de cet été, Monsieur Patrick LOISEAU Conseiller, souhaite savoir si des administrés sont venus déclarer des fissures dans leur maison.

Afin de pouvoir faire un dossier à la Préfecture pour déclarer la commune en catastrophe naturelle, Monsieur le Maire répond qu'il faut plusieurs demandes pour constituer un dossier.

INFORMATIONS

Madame Valérie TANCHOUX, adjointe, présente au Conseil Municipal sa démission au poste d'adjointe pour raisons professionnelles à partir du 1^{er} décembre 2019.

Cependant souhaite rester membre du Conseil Municipal.